Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
06/03/2015	03/09/2015	FC 93 15 P0046

1. Intitulé du projet

Création d'une voie nouvelle au quartier des Aubagnens - Commune d'Allauch

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom CAPUTO Prénom ETIENNE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : MONSIEUR GUY TEISSIER, Président de la CUMPM

RCS / SIRET : 2 4 1 3 0 0 3 9 1 0 0 1 4 1 Forme juridique : Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructure routière d/ Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création d'une voie nouvelle en impasse de 200 mètres linéaires depuis le chemin des Aubagnens au droit du chemin du Cassaou à Allauch

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une voie en impasse de 200 mètres linéaires afin de desservir plusieurs équipements publics et des logements.
L'emprise de la voie projetée est de 7,50 m de large sur un linéaire de 200 mètres..

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de création de cette voie en impasse au quartier des Aubagnens est de permettre principalement la desserte d'équipements publics dont les études sont cours. Il s'agit d'une caserne des pompiers, de la cuisine centrale et du centre technique municipal.
De plus cette voie permettra également de reprendre l'accès à la résidence existante de 80 logements toute proche.
A terme, 40 logements supplémentaires devraient également être implantés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Création d'une voie nouvelle depuis le chemin des Aubagnens, avec un trottoir bilatéral sans stationnement, dont le profil est le suivant :
- trottoir Nord 2,00 m (avec candélabre)
- trottoir Sud 1,50 m
- chaussée 2 voies de 3,00 m

Les travaux consisteront en :
- réalisation d'un mur de soutènement ;
- préparation des sols ;
- réalisation des réseaux : éclairage public, adduction d'eau potable (AEP), eaux usées (EU), assainissement pluvial dont rétentions, génie civil réseaux secs (ErDF, France Telecom) ;
- réalisation de chaussée et trottoirs sur structures nouvelles ;
- mise en œuvre de bordures ;
- pose du mobilier urbain, de la signalisation ;
- réalisation des marquages au sol.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien des voies, et des réseaux (AEP, EU et pluvial) sera à la charge de la CUMPM, compétente en matière d'eau et d'assainissement, de voirie et de signalisation.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à autorisation de défrichement, car périmètre inscrit dans la zone d'application de l'arrêté préfectoral n°163 en date du 29 janvier 2007 (ZOLD_MPM).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de demande d'examen au cas par cas au titre de l'alinéa 6° - d

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise du projet : dont Linéaire de voies Surface chaussée Surface trottoirs	2 700 m² 260 ml (dont 200 ml voie nouvelle) 1 800 m² 900 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des Aubagnens
Commune d'Allauch

Coordonnées géographiques[1] Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** 5 ° 28 ' 37 " E **Lat.** 43 ° 19 ' 45 " N

Point d'arrivée : **Long.** 5 ° 28 ' 43 " E **Lat.** 43 ° 19 ' 40 " N

Communes *traversées* :

Allauch

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Surface chaussée : 1 050 m² (chemin de desserte d'équipements publics et d'habitations existants)
Surface trottoirs : 150 m²
Surface espaces verts / friches : 1 050 m²
Surface dallage béton : 450 m²

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Allauch :
PLU - révision n°1 approuvé le 29 juin 2012
Zone concernée : UC

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[X]	[ ]	Plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la CUMPM, approuvé le 28/06/2010 : - Bruit sur 24 h compris entre 55 et 65 dB(A) - Bruit nocturne compris entre 50 et 60 dB(A)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerné (situé à 170 m d'une zone soumise à prescriptions liées aux zones inondables).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPR Mouvements de terrain (effondrements) approuvé le 21/05/2002 - PPR Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles) prescrit le 26/04/2010 - PPR Feu de forêt prescrit le 30/03/2011 - PPR Argiles approuvé le 14/04/2014
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Sans covisibilité mais à proximité d'un site inscrit au titre de protection du patrimoine paysager, distant de 750 m, intitulé : "Butte des Moulins d'Allauch".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche, distant de 1040 m, intitulé : - ZSC "Chaine de l'étoile - Massif du Garlaban"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Évacuation de matériaux dans le cadre de la reprise des revêtements de surface, des structures de chaussée et de la mise en œuvre de réseaux (volume de l'ordre de 2 200 m3). Évacuation vers centre d'enfouissement technique ou recyclage des matériaux
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de matériaux liés à la réalisation des travaux (béton armé pour mur de soutènement, structure de chaussée, remblaiement de tranchée, revêtements de surface,...)
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet concerne l'aménagement d'une voie nouvelle, dont une partie se situe sur un délaissé de plateforme enfriché, qui ne constitue pas une continuité écologique. Il a pour objet de desservir des équipements publics et des logements existants et à venir (un centre de secours, une cuisine centrale, le Centre Technique Municipal et un ensemble d'habitations). A cet égard, il est légitime de considérer que les incidences du projet sur la biodiversité seront quasi nulles.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'une voie nouvelle, dont une partie se situe sur un délaissé de plateforme en friche de 1050 m².
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Feux de forêt : Périmètre soumis à autorisation de défrichement Mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines de gypse - Projet contiguë (en extrémité Nord : chemin des Aubagnens) avec la Zone B1 du secteur des Plâtrières dit aussi "des Gours"
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront sources de nuisances sonores. Des mesures seront néanmoins prises afin de les limiter (véhicules récents, travaux en période diurne,...). L'augmentation de trafic sera faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux seront sources de vibrations (création de plateforme, compactage structure de chaussée et tranchée).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	[X] [X]	[ ] [ ]	Création d'un réseau d'éclairage public : 9 candélabres nouveaux simple crosse (h=8 m) respectant la réglementation en vigueur.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	[X]	[ ]	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants liés à la circulation routière. Aucun stationnement prévu.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	[X]	[ ]	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales reliés au réseau existant. Réalisation d'un bassin de rétention (cuve en béton enterrée) contenant un volume utile de 450 m3.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes. dangereux ?	[X]	[ ]	La requalification d'une portion du chemin des Aubagnens nécessitera la démolition de chaussées et de trottoirs existants. Un diagnostic amiante va bientôt être commandé (devis en cours). En cas de présence d'amiante dans les enrobés, un plan de retrait sera mis en place. Les produits issus de ces opérations de démolition seront évacués en décharges agréées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	[X]	[ ]	Le site se situe dans l'entité archéologique n°43 de l'extrait de la carte archéologique nationale de la Base Patriarche (état au 11/06/2012) relevé par le service régional de l'Archéologie DRAC PACA. Entité archéologique n°43 intitulée : "Les Embucs" - occupation néolithique. LOCALISATION APPROXIMATIVE.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	[X]	[ ]	De nouveaux espaces dédiés aux véhicules de secours, aux PL, aux véhicules particuliers et aux piétons seront délimités. Le projet favorisera le désenclavement d'équipements publics (centre technique municipal) et le développement urbain (centre de secours, cuisine centrale, ainsi qu'un lotissement à usage d'habitation).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature des travaux (aménagement d'une voie nouvelle dans un quartier en cours d'aménagement) et du contexte dans lequel il sera réalisé, le projet ne semble pas soumis, à la réalisation d'une étude d'impact.

Après analyse, les éléments positifs à retenir sont les suivants :
- désenclavement et desserte de nouveaux équipements publics (centre technique municipal, centre de secours, cuisine centrale) ;
- opération située en dehors de toute zone réglementaire à enjeux environnementaux ;
- aménagement sécuritaire pour les usagers et créant des espaces dédiés aux piétons par la mise en place de trottoirs réglementaires.

De plus, se situant en PPRN Feux de forêt, le projet fera l'objet d'une demande préalable d'autorisation de défrichement adressée aux services compétents.
Ainsi, au regard des points évoqués ci-avant, le projet devrait être dispensé de la réalisation d'un étude d'impact.

Enfin, il convient de noter que des mesures seront prises en phase chantier afin de limiter les nuisances pour les riverains.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°*** : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à | le,

Signature

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
Direction de Pôle
Espace Public Voirie Circulation
2, allée de la Voirie
13014 MARSEILLE

Le Directeur de Pôle
Etienne CAPUTO